

Commission de la Recherche

Lundi 29 novembre 2021 à 9h30 – visioconférence
(Établi par R. Datchi)

Relevé de décisions /Compte-rendu

La Commission de la recherche dans sa formation complète est constituée de 20 membres. Le Quorum de délibération doit être égal ou supérieur à 10 membres présents ou représentés.

	Présent	Absent	Pouvoir
<u>Collège des Professeurs ainsi que des autres enseignants et chercheurs rattachés à une équipe de recherche :</u>			
Mme Catherine MAUMI (AHTTEP) (Présidente)	x		
Mme Manola ANTONIOLI (LAA)		x	Pouvoir à Alessia de Biase
M. Xavier BONNAUD (GERPHAU)	x		
Mme Alessia DE BIASE (LAA)	x		
Mme Rosa DE MARCO (AMP)	x		
Mme Isabelle GRUDET (LET)		x	Pouvoir à Bendicht Weber
Mme Nazila HANNACHI –BELKADI (MAP-MAACC)	x		
M. James NJOO (GERPHAU)		x	
M. Yann NUSSAUME (AMP)		x	Pouvoir à Rosa De Marco
M. Christian PÉDELAHORE (AHTTEP).		x	
M. Joaquim SILVESTRE (MAP-MAACC)		x	Pouvoir à Nazila Hannachi- Belkadi
M. Bendicht WEBER (LET)	x		
<u>Représentants du Collège des doctorants inscrits en formation initiale ou continue :</u>			
Mme Angèle LAUNAY (LET)	x		
Mme Kwatar SAMIH (AHTTEP)	x		
<u>Personnalités extérieures :</u>			
M. Jérôme BOISSONADE (UMR LAVUE/Maître de conférences et chercheur AUS Paris 8)	x		
M. Livio DE LUCA (UMR MAP)	x		
M. Laurent DEVISME (Professeur - Ensa Nantes/UMR 1563 AAU - équipe CRENAU)		x	Pouvoir à Jérôme Boissonade
Mme Clotilde FERROUD (Vice-présidente Recherche - HESAM Université)	x		
Mme Nathalie LANCRET (CNRS/UMR LAVUE)		x	
Mme Judith LE MAIRE DE ROMSEE (ULB)	x		
Nombre de voix	12		
Invités permanents			

Mme Caroline LECOURTOIS (Directrice)	x		
Mme Vincentella DE COMARMOND (Directrice adjointe)	x		
Mme Rosaly DATCHI, responsable du service de la recherche	x		
Mme Sophie VERRIER (Responsable des instances et de la veille juridique)		x	

À l'ouverture de la séance, la Présidence constate que **le quorum est atteint** (12 membres présents en début de la réunion et 5 pouvoirs = 18 membres). La Commission de la Recherche peut dûment délibérer.

9h30 ouverture de la séance de la Commission de la Recherche.

Timing	Points	Descriptifs de l'ordre du jour	Rapporteur(s)	Documents
9h30- 12h30		<p>1) Validation du relevé de décision de la CR du 18 octobre 2021 ;</p> <p>2) Comités de suivis individuels : retours de l'ED Abbé Grégoire sur la composition des CSI, leur fréquence, et la nature du rapport à établir par les membres du CSI. Adoption d'un principe de composition du CSI et de rapport pour les 6 équipes de recherche de l'ENSAPLV ;</p> <p>3) Contrats doctoraux avec service complémentaire : comment comprendre/calculer le 1/6 (soit 267h, et un maximum de 106h de cours) figurant dans les textes ;</p> <p>4) Reconnaissance dans Taïga des heures d'enseignement effectuées par les doctorants : confirmation qu'elles apparaissent bien désormais ; demande des doctorants afin qu'ils puissent avoir un accès à Webex (organisation du séminaire doctoral) ;</p> <p>5) Point d'information concernant les financements alloués par le MESRI à HESAM Université pour 3 contrats doctoraux. Mode d'attribution de ces financements ;</p> <p>6) Modalités de sélection des candidatures à un CD du MC : des résultats contradictoires avec le fait qu'il soit demandé aux ENSA de classer les candidatures. Commission de sélection du MC ne comprenant aucun EC ;</p> <p>7) Appel à vacations du MC (date limite au 30/11/21). Si aucune demande n'est formulée par l'une des 6 équipes, le</p>	<p>Présidence/R. Datchi</p> <p>Présidence de la CR</p> <p>Présidence de la CR</p> <p>Présidence de la CR/Représentants doctorants</p> <p>Présidence de la CR/Clothilde Ferraud</p> <p>Bureau de la CR</p>	<p>Documents joints dans le dossier commun</p>

	<p>bureau de la CR propose qu'une demande collective soit adressée au ministère avec pour projet un travail de valorisation du Post-master HESAM Université à l'occasion de son 10^e anniversaire (en 2022) ;</p> <p>8) Bilan sur la campagne d'attribution de décharges ;</p> <p>9) Programmation d'une séance d'information (début 2022 ?) sur le programme européen de mobilité internationale ERASMUS+ par HESAM Université.</p>	<p>Bureau de la CR</p> <p>Direction</p> <p>Rosaly Datchi</p>	
--	--	--	--

Point 1) Validation du dernier relevé de décision de la CR du 18 octobre 2021 :

Décision :

Le relevé de décision est validé à l'unanimité et peut être diffusé.

Point 2) Comités de suivis individuels : retours de l'ED Abbé Grégoire sur la composition des CSI, leur fréquence, et la nature du rapport à établir par les membres du CSI. Adoption d'un principe de composition du CSI et de rapport pour les 6 équipes de recherche de l'ENSAPLV :

La Présidente de la CR a saisi l'ED Abbé Grégoire au sujet des procédures concernant les CSI. Pour l'ED AG, ce comité n'est obligatoire qu'à partir de la troisième année et après pour les années dérogatoires. Il n'y a pas forcément de CSI chaque année. L'ENSAPLV préfère plutôt suivre les textes réglementaires qui prévoient la mise en place des CSI à partir de la deuxième année de thèse et un CSI annuel. Concernant la composition du CSI et le rapport à rendre, il existe à l'ED Abbé Grégoire une sorte d'ambiguïté entre le CSI et le comité de suivi de thèse (CST). Le vote des membres de la CR suit les textes consistant à organiser des CSI dans le but non d'évaluer le travail scientifique mais plutôt les conditions de réalisation de celui-ci : si le doctorant rencontre des difficultés avec le laboratoire d'accueil ou avec la direction de la thèse.

L'ED Abbé Grégoire impose les règles suivantes : Premièrement, les CSI doivent être organisés par chaque unité de recherche pour la réinscription en thèse en troisième année pour tous les doctorants puis pour chaque réinscription dérogatoire pour les doctorants à temps plein. Pour les doctorants à temps partiel, le CSI doit impérativement se réunir pour la réinscription en septième année puis pour chaque réinscription dérogatoire au de-là de la septième année. Deuxièmement, l'ED impose la présence au sein des CSI d'au moins d'un membre HDR en dehors de l'encadrement (pas de directeur de thèse ou de co-directeur ou encore de co-encadrant).

Concernant les modèles de rapport des CSI, l'ED a répondu qu'il est possible soit d'utiliser le formulaire fourni par l'ED, soit en créer un autre. Il n'y a pas de format imposé pour le rapport d'avancement de la thèse.

En bref, il est possible d'organiser autant de CSI que souhaité selon le format souhaité par les unités de recherche. De ce fait, les membres de la CR ont décidé de composer un groupe de travail afin de réfléchir à la composition des CSI et au modèle de rapport qui sera utilisé par toutes les équipes de l'ENSAPLV. Le groupe de travail devra réfléchir également sur la ou les parties du rapport qui resteront confidentielles et celles qui pourront être communiquées via ADUM. Les membres de ce groupe de travail sont les suivants : Alessia de Biase, Jérôme Boissonade, Nazila Hannachi, Angèle Launay et Catherine Maumi. L'idée est de proposer un modèle de formulaire et le présenter lors de CR prévue le 17 janvier 2022. Ce formulaire devra ensuite être discuté avec l'ED pour validation.

Pour ce qui concerne la composition du CSI à l'ENSAPLV, les membres de la CR ont voté le principe suivant : 1) un membre désigné par la direction l'unité de recherche ; il doit être HDR et extérieur à l'équipe de rattachement du doctorant ; 2) un membre proposé par le doctorant ; ce membre doit être a minima docteur et être extérieur à l'unité de recherche.

Le résultat du vote est le suivant (vote à 10h34) :

Décision :

Ce principe a été adopté à l'unanimité.

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Par ailleurs, Clothilde Ferraud informe que des discussions au sujet du CSI ont également eu lieu au niveau du Collège doctoral d'Hesam Université. Dans ce cadre, il est important de réfléchir à la mise en place d'un comité de suivi individuel à la fin de la première année de thèse ; ceci afin d'analyser si un arrêt de la thèse est nécessaire. Un sujet de réflexion complémentaire concerne les doctorants qui arrivent à la fin de la thèse mais qui ne soutiennent jamais. Il est nécessaire de pouvoir reconnaître la formation doctorale et le travail effectué sans que cela soit considéré comme étant un doctorat (production d'une sorte de « certificat de validation »). Ces réflexions sont en cours au sein du MESRI et sont relayées par l'ensemble des collègues doctoraux ; des modifications importantes vont avoir lieu fin 2022.

Point d'information sur le retour des échanges avec l'ED Abbé Grégoire/ mise en place d'un comité de sélection pour l'attribution des contrats doctoraux du MC :

L'ENSAPLV a proposé à l'ED Abbé Grégoire d'effectuer un classement des candidatures à un contrat doctoral du ministère de la culture en même temps que pour les autres contrats doctoraux attribués par l'ED. Même si la demande, et l'argumentation qui l'appuyait, ont été considérées comme justifiées et logiques, la proposition n'a pas été validée par le bureau de l'ED. Il a été répondu que les journées d'audition étaient déjà très chargées, le CNAM à lui seul comptant 8 laboratoires, ce qui peut représenter l'analyse et l'audition de 16 candidatures (2 par laboratoire). Il semble donc difficile de gérer en plus les potentielles 6 candidatures présentées par les équipes de l'ENSAPLV. La proposition de S. Lefèvre est la suivante : proposer un concours spécifique pour les contrats doctoraux du MC ; le comité de sélection serait composé par des membres volontaires de l'ED Abbé Grégoire, sachant que l'ED organise déjà deux concours pour l'attribution des contrats doctoraux (contrats dits « classiques » et dans le cadre du programme 4.0).

La mise en place d'un comité de sélection commun avec l'ED Abbé Grégoire peut être bénéfique pour les deux parties : cela permettrait aux enseignants-chercheurs de l'ENSAPLV et du CNAM de mieux connaître leurs travaux de recherche respectifs, et aux doctorants de l'ENSAPLV de bénéficier d'un regard extérieur par rapport aux travaux de recherche réalisés.

Le sujet sera rediscuté lors d'un prochain conseil de direction de l'ED Abbé Grégoire.

Point 3) Contrats doctoraux avec service complémentaire : comment comprendre/calculer le 1/6 (soit 267h, et un maximum de 106h de cours) figurant dans les textes :

Les textes qui règlent le service complémentaire des doctorants au sein des ENSA sont calqués sur ceux du MESRI avec une différence importante : le nombre d'heures de service obligatoire pour les enseignants-chercheurs est de 320h et non 192h comme à l'Université. Dans les textes il est prévu que dès lors qu'un doctorant souhaite effectuer un service complémentaire, celui-ci ne peut pas excéder un 1/6^{ème} du temps du service annuel de référence d'un enseignant-chercheur (267h), avec un maximum de 106h d'enseignement pour les contrats doctoraux du MC (Art. 7 du décret du 6 juin 1984).

Or, une analyse plus fine de ces textes indique que le nombre d'heures max. d'enseignement demandés aux doctorants devrait plutôt être 64h EqTD. Les interprétations sont variées en fonction des ENSA. A l'ENSAPLV il est demandé aux doctorants d'effectuer 106h d'enseignement (EqTD) + 161h de valorisation (missions d'expertise, de diffusion, etc. dont la durée annuelle ne peut pas excéder 30 jours annuels), ceci afin de pouvoir arriver à un total de 267h équivalentes à 1/6^{ème} du service annuel des enseignants-chercheurs ; ceci fait un emploi du temps très chargé pour les doctorants sous contrat du MC.

La CR souhaite répondre aux inquiétudes des doctorants sous contrat du MC par rapport l'application des textes concernant le service complémentaire à l'ENSAPLV et des inégalités que cela ait pu créer. Caroline Lecourtois rappelle que le service RH a interpellé le BRAUP à ce sujet et obtenu confirmation de l'application des textes (total 267h = 106h max. d'enseignement + 161h de valorisation). Par ailleurs, l'établissement gère actuellement trois contrats doctoraux du MC ; or, contrairement à ce qui a été déclaré dans la fiche de poste transmise annuellement au service RH, les 106h EqTD d'enseignement ne sont pas enregistrés dans Taïga, ce qui peut poser un problème vis-à-vis du Ministère. Il s'agit également de pouvoir faire valoir la participation des doctorants au programme pédagogique de l'école. Les avenants à ces contrats sont en cours de traitement par le service RH. Si les doctorants concernés souhaitent faire moins d'heures de cours, il faut impérativement intégrer ces informations dans les avenants avant de les renvoyer au MC.

Les textes sur le service complémentaire des doctorants n'étant pas très clairs, la CR peut se positionner et faire remonter au MC les difficultés rencontrées suite à l'interprétation des textes de manière différente au sein des ENSA.

Au regard des éléments ci-dessus, les membres de la CR ont voté le principe suivant : à partir de 2022, dès qu'un doctorant effectue 106h d'enseignement en EqTD son service complémentaire sera considéré comme étant complet.

Résultat du vote (vote à 11h55):

Décision :

Le principe est validé à la majorité :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 2

Point 4) Reconnaissance dans Taïga des heures d'enseignement effectuées par les doctorants : confirmation qu'elles apparaissent bien désormais ; demande des doctorants afin qu'ils puissent avoir un accès à Webex (organisation du séminaire doctoral)

Côté administration, il est très important de bien déclarer les heures d'enseignement effectuées par les doctorants dans Taïga. Le contenu des cours et des missions est pour l'heure envoyé au service RH ; il faut que cette information parvienne également au service de la scolarité (pour affectation des heures sur Taïga) et de la recherche. Ce dernier transmettra à la direction.

Il est important que toute heure d'enseignement effectuée par un doctorant, sous contrat MC ou pas, soit payée et saisie dans Taïga. Il ne s'agit pas pour autant de créer des déséquilibres dans la répartition des heures d'enseignement ; la valeur ajoutée des doctorants dans le programme pédagogique doit respecter les principes d'encadrement pédagogiques votés par le CEVE et validés par le CA.

Concernant l'utilisation de Webex : la situation sanitaire, mais aussi l'éloignement géographique de certains doctorants, ont rendu nécessaire l'utilisation des outils de connexion en visio-conférence. Or, actuellement, les doctorants de l'école qui n'enseignent pas ne peuvent pas avoir accès à Webex. La création d'une séance doit toujours passer par un enseignant-chercheur ce qui pose problème lorsqu'il s'agit d'organiser régulièrement des séminaires en ligne par exemple. Cette problématique a déjà été discutée avec le service informatique.

La direction a expliqué que les doctorants qui font de l'enseignement peuvent automatiquement avoir un accès à Webex, sous condition d'utilisation de la messagerie institutionnelle. Pour cela, il faut également que Taïga soit à jour.

Il est rappelé également que tous les étudiants de l'école ont un compte institutionnel qui donne accès à un espace de stockage ; il faut exploiter au maximum cette possibilité. Par contre, dans le cadre de la RGPD, il n'est pas possible de créer des adresses anonymes sauf dans les cas où une charte est mise en place pour l'utilisation d'une mailing list.

Enfin, concernant les doctorants, la CR a confirmé que les heures investies dans l'organisation des séminaires de recherche peuvent être valorisées dans le cadre des 267h de service complémentaire, ou bien pour l'obtention de crédits dans le cadre de la formation doctorale.

Point 5) Point d'information concernant les financements alloués par le MESRI à HESAM Université pour 3 contrats doctoraux. Mode d'attribution de ces financements :

Clothilde Ferraud informe que, dans le cadre des crédits d'Hesam Université pour 2022, la COMUE a reçu du MESRI la possibilité d'attribuer trois contrats doctoraux (financements liés à la nouvelle loi de programmation de la recherche). Elle a lancé à un appel à candidature auprès des deux ED et des établissements partenaires. Après étude des candidatures déposées, un contrat a été attribué à un candidat au concours du MESRI, un autre à l'ENSAPLV (laboratoire LET) et un troisième à l'ED SMI. Ceci est plutôt une bonne nouvelle pour l'ENSAPLV. Cependant, la présidente de la CR pose la question des modalités de sélection dans le cas où de futurs contrats doctoraux seraient accordés à HESAM Université, comme nous pouvons l'espérer. Si la sélection est effectuée au sein des ED, elle craint que la sous représentation des équipes de recherche de l'ENSAPLV au sein du bureau de l'ED AG ne porte lui préjudice lors des concours.

Dans le cadre de la construction du Collège doctoral Hesam Université, il est important de pouvoir mettre en place un mode d'attribution équitable de ces contrats doctoraux.

Hesam Université a souhaité mettre en place les contrats doctoraux attribués par le MESRI si possible avant la fin de l'année 2021 ; ceci afin de ne pas avoir un trop grand décalage avec l'année scolaire et éviter ainsi une inscription en 4^{ème} année si ce n'est pas nécessaire pour le doctorant. Avant de remonter au comité de sélection d'Hesam Université (composé par les directeurs/directrices des deux ED et les deux VP recherche et formation d'Hesam Université). Les dossiers avaient été déjà étudiés par des experts des disciplines correspondantes) et classés au sein des établissements membres d'Hesam Université. 9 candidatures ont été reçues avant le 15 novembre. Les candidats de l'ED Abbé Grégoire (CNAM) se sont par la suite désistés ayant trouvé des financements extérieurs. Les candidats sélectionnés vont poursuivre leurs recherches doctorales sur de thématiques très variées. Pour l'ENSAPLV (LET), le dossier retenu portera sur l'économie circulaire dans les quartiers populaires à Caracas (Venezuela), situation d'apprentissage pour les architectes et les habitants. Cette recherche sera effectuée en relation avec la chaire EFF&T ce qui a pesé dans la sélection pour financement. Le candidat avait été par ailleurs classé premier par la CR dans le cadre de l'attribution des contrats doctoraux du MC.

Le comité de sélection a essayé de privilégier dans la mesure du possible les contrats co-encadrés par des jeunes enseignants-chercheurs. Il s'est réuni le 23 novembre pour la sélection finale des candidats. Si HESAM Université obtient à nouveau des financements similaires en 2022, il sera informé par le MESRI en avril pour un concours en juin. Vu ce calendrier, le traitement des dossiers se fera alors différemment. Hesam Université va probablement demander aux deux ED de faire remonter les dossiers sélectionnés à partir d'un même comité, ce qui semble être le plus pertinent. Hesam Université tiendra également en compte si les futurs contrats doctoraux seront fléchés SHS.

Concernant de manière plus globale les modalités de fonctionnement du Collège doctoral d'Hesam Université, celui-ci ne se substitue au travail des ED. Il a plutôt un rôle de soutien et faire le lien avec le réseau national des collègues doctoraux. Le Collège doctoral d'Hesam Université a rencontré quelques difficultés pour obtenir l'adhésion des ED ; cependant, un travail important de la part du directeur de l'ED SMI est tout de même en cours pour mutualiser les formations doctorales proposées par les deux ED membres. Le retour sur l'impact de ces travaux est encore attendu. L'idée est qu'à moyen terme le travail du Collège doctoral puisse servir à l'ensemble des doctorants d'Hesam Université ; pouvoir arriver à une certaine transversalité des doctorats et sortir des deux silos actuellement existants.

Quelques points positifs à relever : dans le cadre du Collège doctoral d'Hesam Université, un nouveau doctorat « design, art et société » a vu le jour ; un nouveau professeur titulaire de chaire a été nommé autour de la chaire « design » au CNAM. Il va travailler avec l'ensemble des acteurs et fédérer l'ensemble des équipes de la CoMUE.

Point 6) Modalités de sélection des candidatures à un CD du MC : des résultats contradictoires avec le fait qu'il soit demandé aux ENSA de classer les candidatures. Commission de sélection du MC ne comprenant aucun EC :

Le MC a communiqué les résultats de la campagne d'attribution des contrats doctoraux pour 2021-2022. Il est constaté que certaines ENSA ont obtenu le financement de deux contrats doctoraux pour des doctorants encadrés par le/la même directeur/directrice de thèse. Il n'a donc pas sélectionné uniquement les candidatures classées en premier par les CR des ENSA. Par ailleurs, certains dossiers retenus pour un

financement n'avaient pas été classés premier par les ENSA. Les critères de sélection du MC ne sont toujours pas clairs et les équipes de recherche ne reçoivent jamais de retour des évaluations. Un autre point d'étonnement est la portée scientifique du comité de sélection par rapport à la stratégie nationale de la recherche en architecture, celui-ci ne comprenant aucun enseignant-chercheur ni chercheur.

Pour les campagnes à venir, il est important que l'ENSAPLV puisse mettre en place une stratégie de conquête plus large par rapport à ces contrats doctoraux. La direction va faire remonter la question au collège des directeurs des ENSA qui va se réunir pendant le mois de décembre.

Point 7) Appel à vacances du MC (date limite au 30/11/21). Si aucune demande n'est formulée par l'une des 6 équipes, le bureau de la CR propose qu'une demande collective soit adressée au ministère avec pour projet un travail de valorisation du Post-master HESAM Université à l'occasion de son 10^e anniversaire (en 2022) :

Le Bureau de la CR souhaite proposer de répondre à l'appel à vacances du MC de manière collective. Le projet consiste à demander un poste pour travailler à la valorisation du post-master recherche HESAM Université qui arrive en 2022 à son 10^{ème} anniversaire. L'idée est de pouvoir ensuite publier un ouvrage reprenant les principaux moments forts de cette formation. Le formulaire à rédiger est plutôt court (2 pages). Alessia de Biase et Xavier Bonnaud se sont portés volontaires pour l'écriture de ce texte. Le service de la recherche va préparer le courrier à faire signer par la direction.

La présidente de la CR demande aux membres de voter le portage d'une candidature collective à l'appel à vacances du MC. Le résultat du vote est le suivant (vote à 12h18) :

Décision :

La proposition est votée à l'unanimité.

Pour : 18 voix

Contre : 0

Point 8) Bilan sur la campagne d'attribution de décharges :

A la demande du MC, l'ENSAPLV a envoyé un bilan des décharges pour l'année 2020-2021. Il est important que ce bilan soit diffusé de manière large au sein de l'établissement, une fois voté par le CPS et le CA. Il faut également annexer les tableaux finaux au compte-rendu final du CPS.

Point 9) Programmation d'une séance d'information (début 2022 ?) sur le programme européen de mobilité internationale ERASMUS+ par HESAM Université :

La CR est d'accord pour la réalisation d'une séance d'information pour l'année 2022. Le service de la recherche a envoyé à l'ensemble de doctorants de l'école les informations nécessaires pour les demandes de mobilité en cours dans le cadre du programme E+.

Rappel du calendrier des réunions de la CR à venir :

Lundi 17 janvier 2022, 9h30 – 12h30 : OJ à confirmer

Lundi 4 avril 2022, 9h30 – 12h 30 : Lancement des travaux pour l'attribution des décharges pour recherche.

Lundi 16 mai 2022, 9h30 – 12h30 : vote décharges pour recherche

Lundi 27 juin 2022, 9h30 – 12h30 : OJ à confirmer

Lundi 12 septembre 2022 : classement des candidatures à un contrat doctoral du MC.

La présidente clôt la séance à 12h31.

La prochaine CR aura lieu (en visio) le lundi 17 janvier 2021 de 9h30 à 12h30.

Catherine Maumi
Présidente de la CR

